

Fiche 10

L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

Une enquête administrative est une investigation menée par une administration.

Les raisons de déclenchement d'une enquête

Le déclenchement d'une enquête administrative est lié à la survenance d'un évènement particulier qui laisse penser que les conditions de l'agrément ne sont plus remplies : la santé et/ou la sécurité et/ou l'épanouissement des enfants accueillis ne sont plus assurés.

Dans ce cas, l'enquête administrative est obligatoire, et ce, même en cas d'enquête pénale. Elle peut se dérouler en dehors d'une suspension d'agrément.

Cet évènement particulier peut être constaté par les agents de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), porté à la connaissance de la PMI par un autre service, par l'assistant maternel, par des tiers...

L'information peut être soit orale, soit formalisée (écrit manuscrit, dactylographié, e-mail, photographie...). Elle peut aussi être anonyme.

Le déroulement de l'enquête administrative

L'enquête doit être diligentée dans les meilleurs délais et l'assistant maternel devra s'y soumettre

Les agents de la PMI sont qualifiés pour mener cette enquête, un ou deux professionnels se rendent au domicile de l'assistant maternel.

La PMI n'a pas d'obligation de révéler les motifs de l'enquête administrative ni l'objet des visites. Et, en cas d'enquête pénale parallèle, les agents de la PMI ne peuvent révéler le sujet de l'enquête pénale sauf autorisation des autorités judiciaires.

Les visites à domicile sont réalisées sur RV ou de manière inopinée.

Ces visites donneront lieu à la rédaction d'un rapport.

Peuvent être rencontrés : les personnes vivant sous le même toit que l'assistant maternel, les enfants accueillis et ceux de l'assistant maternel (avec accord des détenteurs de l'autorité parentale pour les mineurs), le voisinage, les parents des enfants, les écoles etc.

Toutes les pièces du domicile sont susceptibles d'être visitées. Si certaines pièces sont interdites aux enfants, un dispositif de sécurité doit être en place pour en empêcher l'accès.

WWW.DOUBS.FR



L'enquête administrative demeure possible en l'absence d'enfant accueilli.

La fin de l'enquête administrative.

Une suspension d'agrément peut être décidée le temps de l'enquête administrative.

Cette enquête peut aboutir à un passage en CCPD (**voir fiche 11 : CCPD et modalités de recours**) et à un retrait d'agrément ou une restriction. Cette décision est motivée par rapport à la santé, à la sécurité et à l'épanouissement des enfants accueillis.

En cas de non remise en cause de l'agrément, la fin de l'enquête est signifiée par un courrier.